

# Plan Local d'Urbanisme

## 7.8 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



Auddicé Environnement  
Agence Sud  
Route des Cartouses  
84 390 SAULT  
Tél : 04 90 64 04 65



Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste  
Résidence Saint-Marc  
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr



Elaboration du PLU	Prescription 12/04/2012	Arrêt 11/12/2018	Mise à l'enquête 31/08/2020	Approbation 10/12/2020
--------------------	----------------------------	---------------------	--------------------------------	---------------------------



PREFET DE VAUCLUSE



Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp@vacluse.gouv.fr

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté préfectoral du 24 juin 2020  
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)  
dans le département de Vaucluse**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - Monsieur Bertrand GAUME ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 établissant les projets de SIS prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement dans le département de Vaucluse ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 6 juillet 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département de Vaucluse ci-après désignées : AVIGNON, BEDARRIDES, CARPENTRAS, CAVAILLON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, LE PONTET, L'ISLE SUR LA SORGUE, LORIOLE DU COMTAT, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, VALREAS et VEDENE ;

VU les avis émis par les communes de : AVIGNON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES

**SUR LA SORGUE et VEDENE ;**

**VU** l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 29 mai 2019 ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 4 juin 2019 ;

**VU** l'absence d'observation du public recueillie entre le 3 juin et 3 juillet 2019 ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 28 janvier 2020 proposant la création de SIS sur les communes du département de Vaucluse ci-après désignées : AVIGNON, BEDARRIDES, CARPENTRAS, CAVAILLON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, LE PONTET, L'ISLE SUR LA SORGUE, LORIOLE DU COMTAT, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, VALREAS et VEDENE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

**CONSIDERANT** que chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés du département de Vaucluse a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

**CONSIDERANT** que la consultation du public a été réalisée du 3 juin au 3 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de corriger les erreurs présentes dans le tableau de l'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS).

**Article 2 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants sont créés :

Nom Commune	Identifiant SIS	Nom usuel
AVIGNON	84SIS06088	DEPOT PETROLIER des RAFFINERIES du MIDI
AVIGNON	84SIS06129	Collège Privé Champfleury
AVIGNON	84SIS06678	Crèche du Conseil Général du Vaucluse et EEAP Le Petit Jardin
AVIGNON	84SIS06682	Groupe scolaire Saint Jean-Baptiste de la Salle
AVIGNON	84SIS06683	Groupe scolaire Frédéric Mistral
AVIGNON	84SIS06681	Lycée Saint Joseph
AVIGNON	84SIS06680	Ecole élémentaire publique Saint Ruf
AVIGNON	84SIS06684	Groupe scolaire René Char
AVIGNON	84SIS06404	SOPREMA
AVIGNON	84SIS07734	Ancienne aire d'accueil
AVIGNON	84SIS07736	Jardins Urbains V
BEDARRIDES	84SIS06089	CANISSIMO
CARPENTRAS	84SIS06344	Ancienne usine à gaz
CAVAILLON	84SIS06392	Ancienne usine à gaz
CHEVAL BLANC	84SIS06984	Stand de tir
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84SIS04689	CEREALIS (Ex Engrais VITAL)
LE PONTET	84SIS06093	L'ABEILLE
LE PONTET	84SIS06352	AFOUD ex Aboulghazi
LE PONTET	84SIS06092	RENO (Ex REALPANIER)
LE PONTET	84SIS06090	SUD FERTILISANTS
L'ISLE SUR LA SORGUE	84SIS06393	Ancienne usine à gaz
LORIOU DU COMTAT	84SIS06094	LACROIX (Ex RUGGIERI)
MORNAS	84SIS06095	Station Service CARAUTOROUTES
ORANGE	84SIS06394	Agence commerciale EDF GDF
PIOLENC	84SIS06104	ACCUMULATEURS CLEMENT
SAINT SATURNIN LES AVIGNON Egalement sur le territoire d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et de VEDENE	84SIS06981	PAPETERIES DE GROMELLE
VALREAS	84SIS06105	Station Service VALDIS
VEDENE	84SIS06128	Lycée Professionnel Domaine d'Eguilles
VEDENE	84SIS06106	EARL JACQUES DAUSSANT

Ces Secteurs d'Informations sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 3 : URBANISME**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 2 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

### **Article 4 : OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES**

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols, mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **Article 5: NOTIFICATIONS ET PUBLICITE**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'Article 2.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

## **Article 6: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES situé 16, avenue Feuchère – CS 88 010 - NIMES Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire et prorogé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 7 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, les maires des communes désignées à l'article 2, les présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'article 2, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Christian GUYARD



## Identification

---

Identifiant	84SIS06093
Nom usuel	L'ABEILLE
Adresse	REALPANIER
Lieu-dit	REALPANIER
Département	VAUCLUSE - 84
Commune principale	LE PONTET - 84092
Caractéristiques du SIS	au 07/04/2016

### Description du site:

Le site industriel de Réalpanier a accueilli sur les parcelles 4 (Nord) et 188 (Sud) de la commune du Pontet, une usine de fabrication d'engrais, à partir de 1912. Le bâtiment de l'usine de fabrication était implantée sur la parcelle Sud.

Entre 1912 et 1977, le site a été exploité par la société AGRICOLA, puis par la SIR (Société Industrielle Réalpanier) jusque 1979.

Jusqu'en 1959, le procédé de fabrication d'acide sulfurique (nécessaire à la fabrication des engrais) conduisait à production de scories contenant des métaux lourds. Ces déchets ont servi de remblais des terrains de deux parcelles.

### Description qualitative:

À compter de 1979, l'usine de fabrication seule, implantée sur la parcelle Sud a été reprise par la société SEE (Sud Est Engrais), rachetée en 1989 par la société RENO (elle-même devenue INTERFIL FRANCE entre 2005 et 2008, puis AGRIVA depuis 2008).

L'activité de fabrication d'engrais a été arrêtée en 1992.

La parcelle Nord est restée, après la scission de 1979, propriété de la SIR en indivision avec des personnes physiques, la SIR étant par la suite devenue la société L'ABEILLE.

La société L'ABEILLE a fait réaliser les travaux de stabilisation et confinement des résidus de pyrites de fer grillés au sein d'un tertre, entre novembre 2001 et novembre 2005.

En particulier, par courrier du 30 janvier 2003, la société L'ABEILLE a transmis une proposition de remise en état et de surveillance du site. Des compléments ont été demandés par l'administration par courrier du 19 mars 2003. Un dossier concernant l'évaluation de la qualité des eaux souterraines, en vue de la définition du mode de confinement, a été reçu par les services de l'État, fin janvier 2004, complété ultérieurement par un « diagnostic de sol et la proposition d'un mode de confinement ». Par courrier en date du 29 juillet 2004, le service de l'Inspection a considéré que la solution était satisfaisante mais qu'il était nécessaire de réaliser une stabilisation des fines.

Puis, la société L'ABEILLE a transmis :

- l'étude d'avril 2005, réalisée par ETRS, relative à la stabilisation de métaux sur les terres polluées, par envoi du 21 avril 2005 concluant à la nécessité de stabiliser le paramètre arsenic,
- la mise à jour de juin 2005 du « diagnostic de sol et la proposition d'un mode de confinement », le 23 août 2005 qui a fait l'objet d'une demande de compléments par le service de l'Inspection en date du 30 août 2005 qui ont été transmis par ETRS les 12 et 27 septembre 2005.

Par courrier du 6 octobre 2005, le service de l'Inspection a validé le projet dans sa totalité et mentionne la nécessité d'établir des servitudes d'utilité publique afin de conserver la mémoire du tertre. Les travaux de stabilisation des déchets et réalisation du tertre ont été terminés en novembre 2005.

Actuellement, les travaux de remise en état de la parcelle nord n° 77 sont terminés (réalisation d'un tertre). Ils ont été réalisés pour le compte de la société L'ABEILLE. La gestion des déchets a été menée en cohérence avec les exigences du titre IV du livre V du code de l'environnement. Cependant, compte tenu du fait que la société L'ABEILLE ne peut être considérée comme exploitant d'une installation classée selon le jugement de la CAA de Marseille en date du 07/09/06, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage n'ont pas été demandés par arrêté préfectoral à la société L'ABEILLE ; aucune servitude n'a été mise en place.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	84.0034	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=84.0034">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=84.0034</a>

## Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	849244.0 , 6318970.0 (Lambert 93)
Superficie totale	26407 m <sup>2</sup>
Perimètre total	819 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PONTET	AN	4	12/02/2015

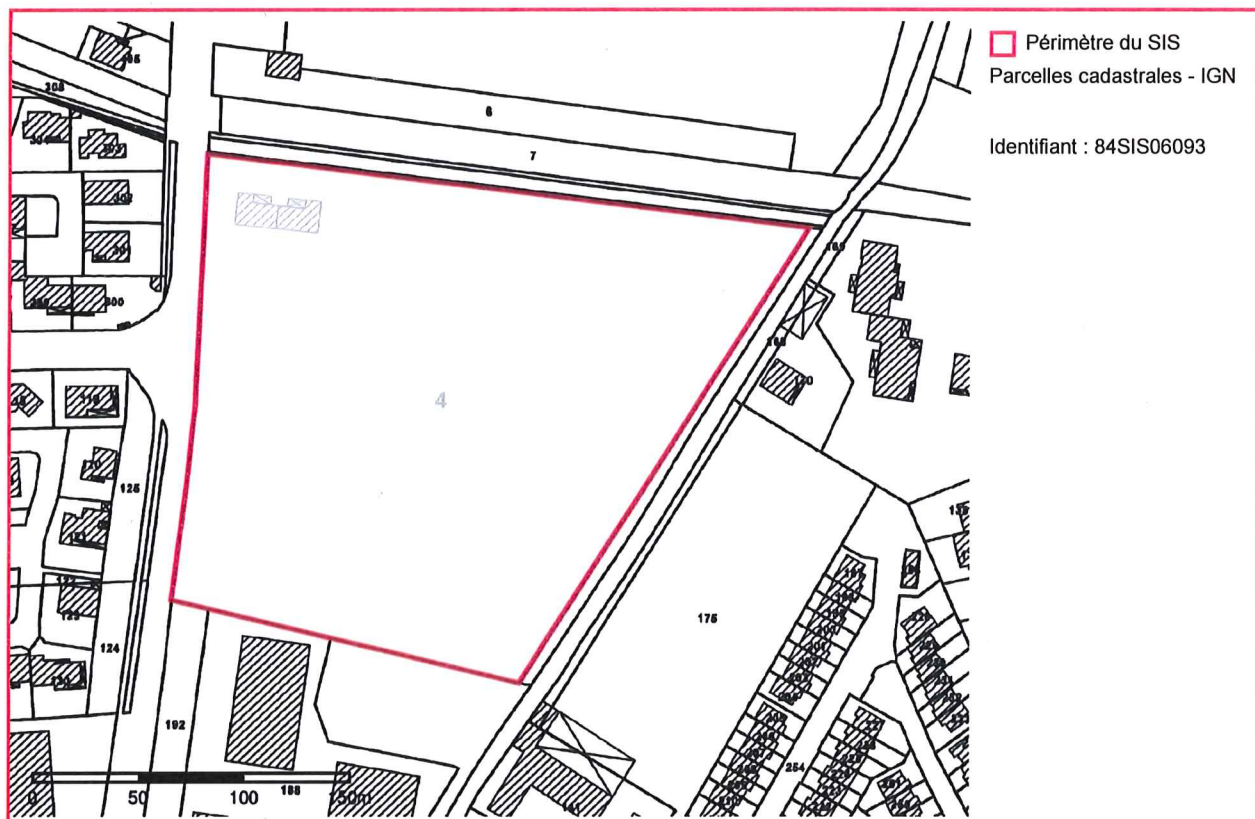
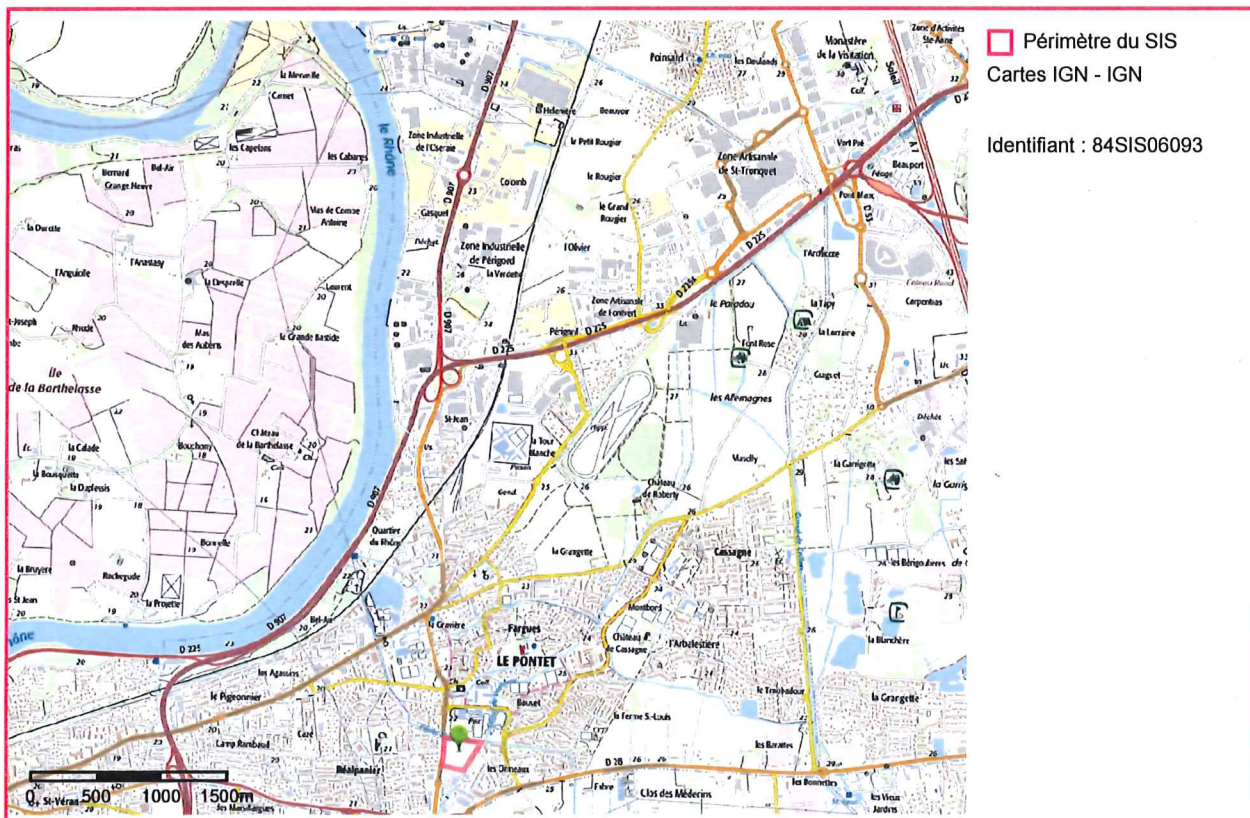


## Documents

---

Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-84.0034--1		Oui
plan-cartographique-84.0034--2		Oui

# Cartographie





## Identification

---

Identifiant	84SIS06352
Nom usuel	AFOUD ex Aboulghazi
Adresse	315, rue de la Petite Verdette
Lieu-dit	Z.I. du Périgord Sud
Département	VAUCLUSE - 84
Commune principale	LE PONTET - 84092
Caractéristiques du SIS	<p>Cet ancien centre de traitement de véhicules hors d'usage qui a été exploité illégalement a cessé son activité en 2013 (suspension d'activité par le Préfet). Un diagnostic des sols a été réalisé sur demande du Préfet. Il a mis en exergue la présence de métaux lourds, notamment de l'arsenic (140mg/kg), du cuivre (2500mg/kg) et du plomb (530mg/kg).</p> <p>Les véhicules hors d'usages et les autres déchets ont été éliminés, un écoutage des sols a été réalisé et ils ont été recouverts de tout venant.</p> <p>L'état des sols est compatible avec l'usage actuel. Néanmoins, il reste des pollutions résiduelles et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut	Diffusé
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	849247.0 , 6321344.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2399 m <sup>2</sup>
Perimètre total	267 m

### Liste parcellaire cadastral

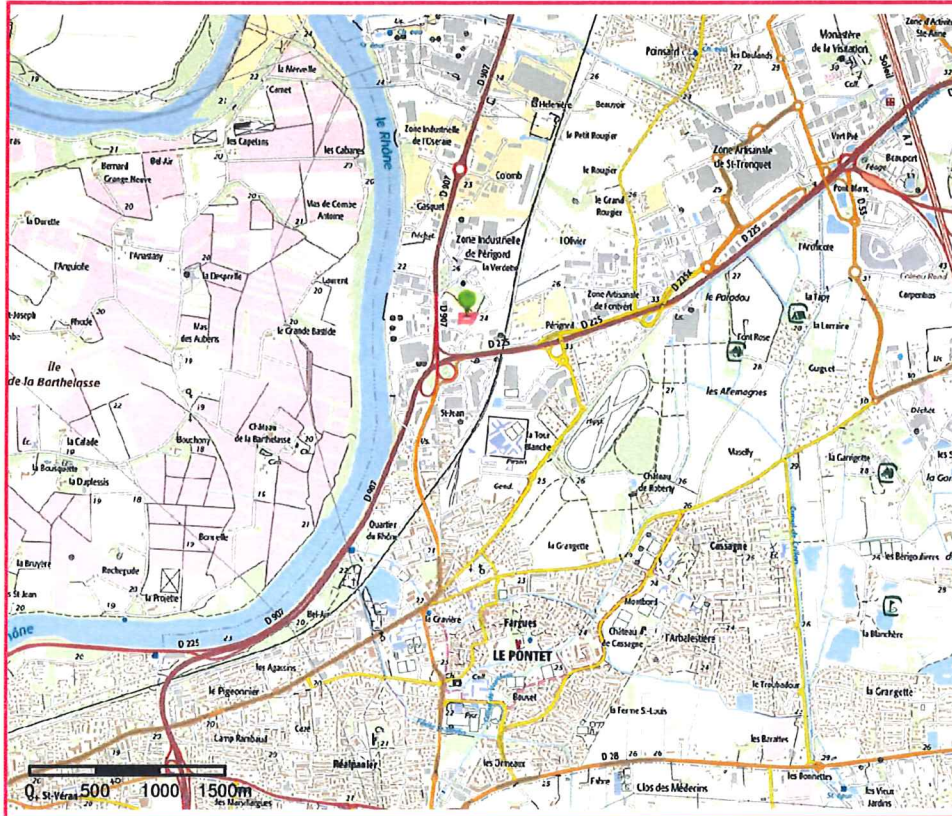
---

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PONTET	BB	20	06/12/2017

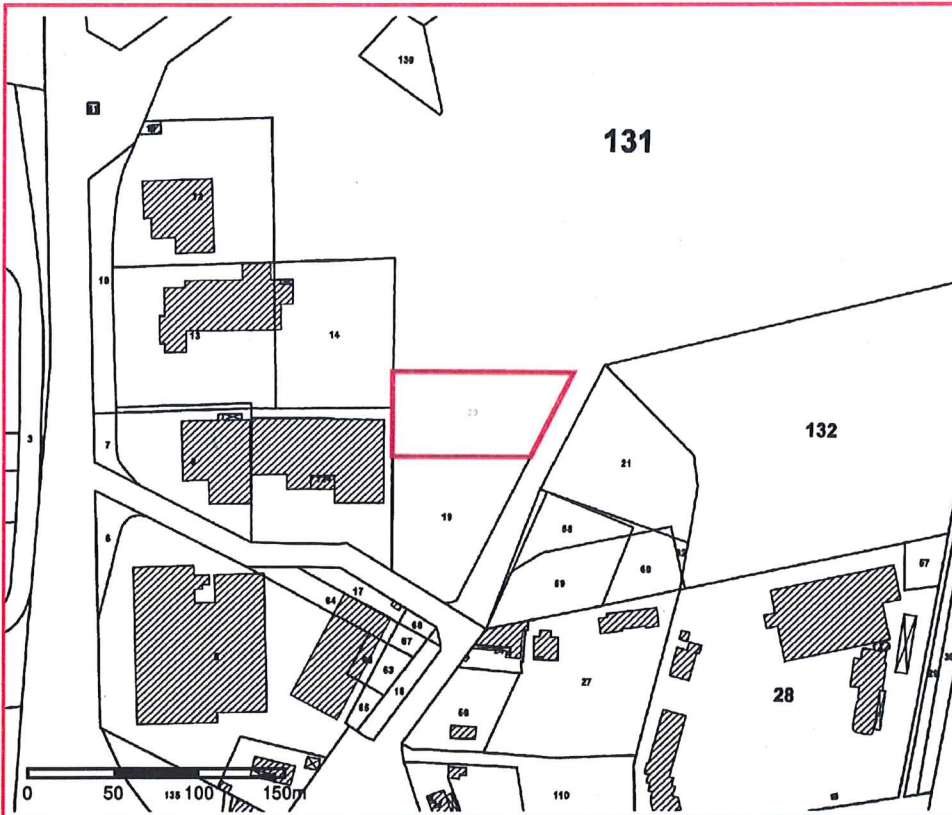


# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 84SIS06352



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 84SIS06352



## Identification

---

Identifiant	84SIS06092
Nom usuel	RENO (Ex REALPANIER)
Adresse	Réalpanier
Lieu-dit	Réalpanier
Département	VAUCLUSE - 84
Commune principale	LE PONTET - 84092
Caractéristiques du SIS	au 07/04/2016

### Description du site :

Sté RENO (Ex REALPANIER) au PONTET - 84-

Ce site industriel, à l'origine propriété de la Société Industrielle de REALPANIER, a été scindé en deux terrains à partir de 1978. La partie Nord a été exploitée par AGRICOLA (Ex REALPANIER) qui a été absorbé par L'ABEILLE en Février 1999, et la partie Sud par RENO. Il s'agit d'une friche implantée au PONTET, résultant de l'activité d'une usine d'engrais depuis le début du XX ème siècle (REALPANIER) et ayant cessé son activité en 1992. Conjointement , ont été exercées les activités de fabrication d'acide sulfurique et de superphosphates. Le site possède une superficie de 3 ha, traversée par le canal de Vaucluse.

### Description qualitative :

Suite à l'arrêt des activités de la société RENO en 1992, la DRIRE a rappelé à l'exploitant ses obligations en matière de remise en état du site.

Des études de sols ont été menées entre 1993 et 1996, conduisant à des études portant sur la réhabilitation menées entre 1996 et 2001. Ces études ont conduit à mettre en évidence une pollution des sols par les métaux en zones remblayées par les pyrites grillées (issues de la fabrication de l'acide sulfurique jusque 1959) et de déchets divers.

Les travaux de réhabilitation ont été imposés à RENO par arrêté préfectoral du 02/08/01 et portaient sur :

l'excavation et le traitement par stabilisation des résidus de pyrites de fer,

le tri des déchets, avec mise en décharge,

le maintien sur place des terres polluées aux métaux lourds (après traitement et stabilisation) sous forme de terre étanche.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 525 023 € TTC.

Le PV de récolement a été rédigé par l'inspection le 11/07/03.

La surveillance des eaux souterraines, initialement prescrite par arrêté préfectoral du 12/08/99, a été prolongée jusque 2008 par arrêté du 23/03/2005. Depuis 2008, cette surveillance n'est donc plus assurée.

Par arrêté du 13/04/04, le préfet de Vaucluse a imposé à RENO la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique, lui imposant notamment la surveillance du tertre.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	84.0002	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=84.0002">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=84.0002</a>

## Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 849218.0 , 6318746.0 (Lambert 93)

Superficie totale 35283 m<sup>2</sup>

Perimètre total 5171 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

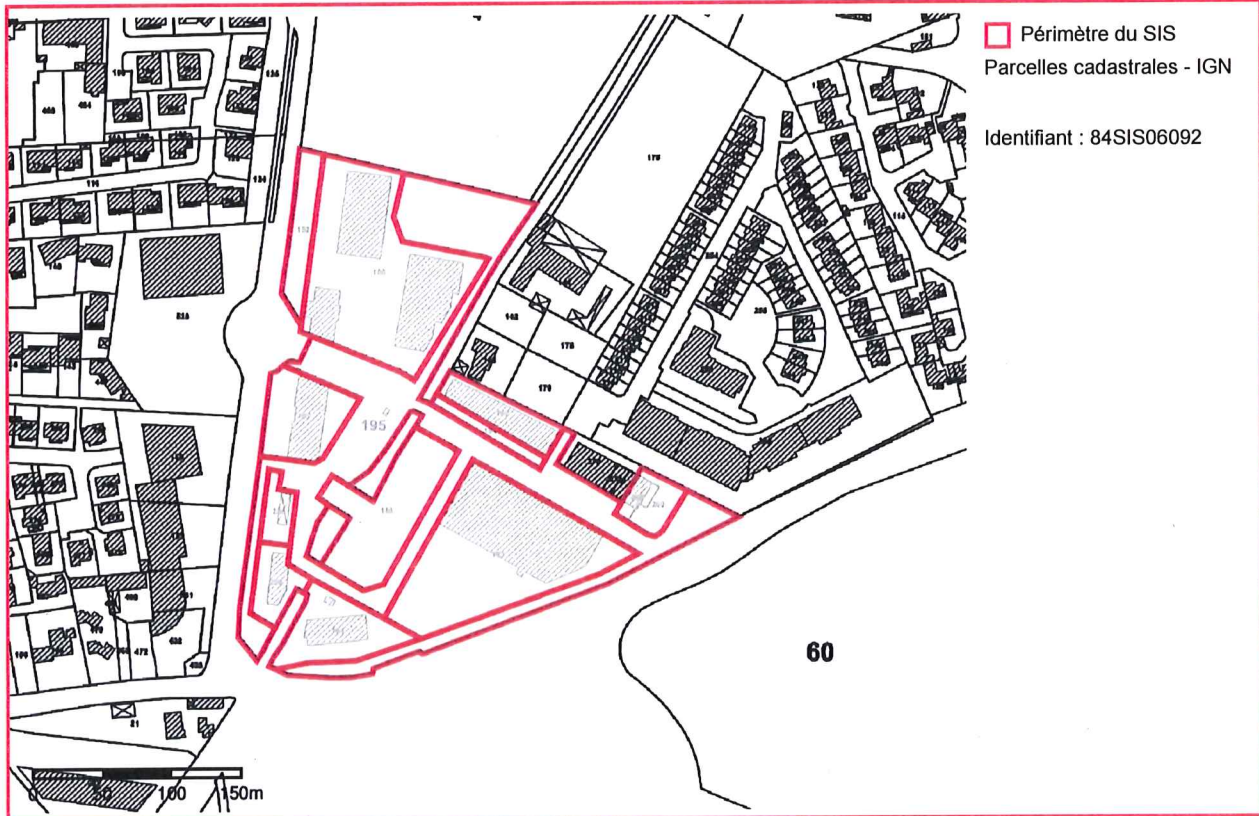
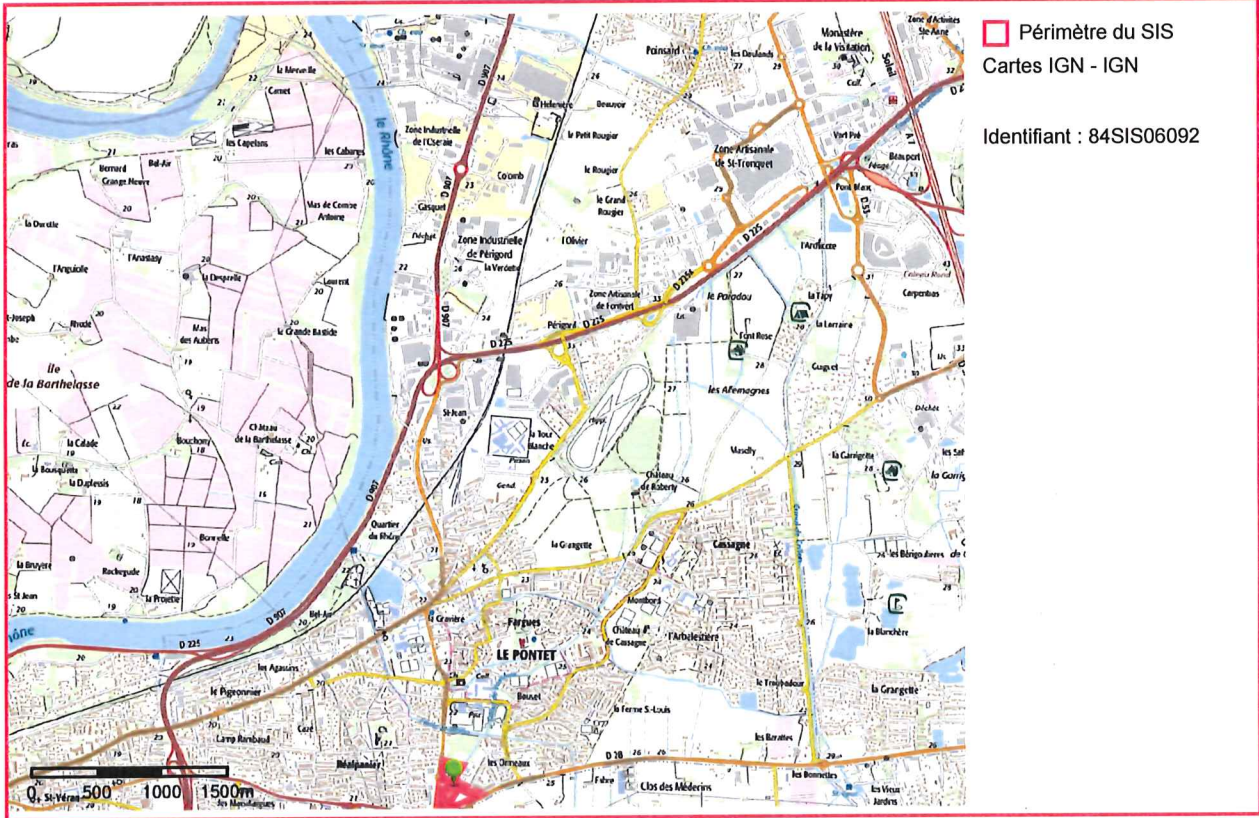
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PONTET	AN	182	12/02/2015
LE PONTET	AN	183	12/02/2015
LE PONTET	AN	184	12/02/2015
LE PONTET	AN	185	12/02/2015
LE PONTET	AN	187	12/02/2015
LE PONTET	AN	188	12/02/2015
LE PONTET	AN	189	12/02/2015
LE PONTET	AN	192	12/02/2015
LE PONTET	AN	194	12/02/2015
LE PONTET	AN	195	12/02/2015
LE PONTET	AN	258	12/02/2015
LE PONTET	AN	259	12/02/2015
LE PONTET	AN	270	07/04/2016
LE PONTET	AN	271	07/04/2016

**Documents**

Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-84.0002--1		Oui
plan-cartographique-84.0002--3		Oui



# Cartographie





## Identification

---

Identifiant 84SIS06090  
Nom usuel SUD FERTILISANTS  
Adresse Usine de L'Oseraie RN7  
Lieu-dit  
Département VAUCLUSE - 84  
Commune principale LE PONTET - 84092  
Caractéristiques du SIS au 12/08/2016

### Description du site :

#### SUD -FERTILISANT au PONTET -84-

Il s'agit d'une friche résultant de l'activité d'une usine d'engrais implantée depuis 1848 et ayant cessé son activité en 1991, située en bordure du Rhône sur 16 ha.

La présente fiche traite également de la situation d'une ancienne décharge utilisée par cet établissement, située sur un site distinct de celui de l'établissement, de l'autre côté de la Route Nationale 7, en face de l'usine.

### Description qualitative :

Le cas de l'usine proprement dite a été traité et réglé selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de travaux du 8 mars 1995. Le Procès-Verbal de récolement (article 34.1) en date du 10/07/1997 a constaté leurs réalisations effectives (évacuation des résidus encore présents dans les ateliers et suivi piézométrique, pour l'essentiel).

Volontairement, le cas de la décharge a été séparé dans l'Arrêté Préfectoral de mars 1995. Cette décharge d'un volume estimé à 80 000 m<sup>3</sup> sur une surface d'emprise au sol de plus de 6 000 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'études de diagnostics et de suivis de la nappe depuis 1994. GEOSUM a élaboré un projet de réhabilitation en janvier 1998, revu et amélioré en juin 1999 et janvier 2000 à la suite d'un audit par le BRGM

On note une pollution à caractère limité par Cd, Cr, Cu, Pb, chlorures, ammonium, nitrates et donc un risque non négligeable vis-à-vis des eaux souterraines dû à la percolation des eaux pluviales à travers les déchets.

Le projet de réhabilitation, validé par le BRGM, consiste en la mise en place d'un confinement constitué par une membrane géocomposite intercalée entre des matériaux argileux et une couche de terre végétale afin d'aménager une couverture technique sur les déchets. Le coût a été de 600 KF. Les travaux ( cf AP du 31 aout 2000 ) ont débuté à l'été 2000 et ont été achevés à la fin de l'année 2000. Le PV de récolement a été délivré le 24/09/2001.

Aucun impact notable sur la qualité des eaux souterraines n'a été mis en évidence par une étude de suivi effectuée sur plusieurs saisons climatiques (suivi piézométrique à fréquence semestrielles). La surveillance s'est achevée au 30 août 2003.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	84.0001	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=84.0001">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=84.0001</a>

## Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 849053.0 , 6322335.0 (Lambert 93)

Superficie totale 190908 m<sup>2</sup>

Perimètre total 11911 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PONTET	BD	108	30/07/2015
LE PONTET	BD	109	30/07/2015
LE PONTET	BD	122	30/07/2015
LE PONTET	BD	198	30/07/2015
LE PONTET	BD	90	30/07/2015
LE PONTET	BD	143	30/07/2015
LE PONTET	BD	124	30/07/2015
LE PONTET	BD	77	30/07/2015
LE PONTET	BD	195	30/07/2015
LE PONTET	BD	123	30/07/2015
LE PONTET	BD	80	30/07/2015
LE PONTET	BD	89	30/07/2015
LE PONTET	BD	91	30/07/2015
LE PONTET	BD	87	30/07/2015

LE PONTET	BD	199	30/07/2015
LE PONTET	BD	53	30/07/2015
LE PONTET	BD	196	30/07/2015
LE PONTET	BD	194	30/07/2015
LE PONTET	BD	197	30/07/2015
LE PONTET	BD	119	30/07/2015
LE PONTET	BD	120	30/07/2015
LE PONTET	BD	121	30/07/2015
LE PONTET	BC	1	26/03/2018
LE PONTET	BC	67	
LE PONTET	BC	131	26/03/2018

## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-84.0001--2		Oui
ajout tertre 1_84001		Oui
ajout tertre 2_84001		Oui
plan-cartographique-84.0001--1		Oui

# Cartographie

